

NEOCOM MULTIMEDIA
Société Anonyme au capital de 1.170.894,49 Euros
Siège Social : 5 Rue Platon 75015 PARIS
337 744 403 RCS PARIS

**TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 16 MAI 2014**

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention nouvelle relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice et que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve la proposition du conseil d'administration et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 font apparaître un bénéfice de 286 967,57 euros, décide de l'affecter de la façon suivante :

- à la distribution d'un dividende pour : 276 500,52 e
- au poste « Autres réserves » pour le surplus, soit : 10 467,05 e.

L'affectation du résultat que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Le dividende par action s'élèvera à 0,18 euros.

Il sera mis en paiement à compter du 23 mai 2014, sous déduction pour les actionnaires personnes physiques des prélèvements sociaux (15,5%) applicables.

En outre, il est rappelé que les dividendes éligibles à l'abattement de 40 % seront taxés, sauf exonération (cf. ci-dessous), à la source au taux de 21 % avant d'être imposés au barème de l'impôt sur le revenu.

Ce prélèvement, calculé à partir du montant brut des revenus, n'a aucun caractère libératoire et représente un acompte sur l'impôt dû, qui sera ensuite imputé sur le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant alors restitué.

Il est précisé que les dividendes pourront être exonérés de cet acompte si le revenu fiscal de référence de l'actionnaire, de l'avant-dernière année, est inférieur à 50.000 euros (actionnaire célibataire) ou 75.000 euros (en cas d'imposition commune avec le conjoint).

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués ci-dessus sont éligibles à l'abattement de 40 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes éligibles à l'abattement de 40% pour les trois exercices précédents, ont été, par action, les suivantes :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende global	Div./action
2012	1 536 114	245 778,24	0.16 €
2011	1 668 235	417 058 ,75	0.25 €
2010	1 668 235	500 470,50	0.30 €

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, fixe à la somme de 12 000 euros, le montant global des jetons de présence alloués au conseil d'administration au titre de l'exercice en cours.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la fin de mandat au poste d'administrateur de Monsieur Thierry FRANCOIS, décide de le renouveler pour une période de six ans, soit jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2020 sur les comptes clos le 31 décembre 2019.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.